

Il titolare della presente ha  
nirsi di permesso presso il competente  
consolare per i passaporti temporanei, non  
l'obbligo di presentarsi subito al Distretto  
Militare qualora rimanga definitivamente prima  
del compimento del 30° anno di età, essendo  
tenuto alla prestazione del servizio militare  
di leva.



DE/0544  
(ex 58 E)

Consolato Generale d'Italia  
Losanna

# DICHIARAZIONE DI AMMISSIONE A DISPENSA DAL PRESENTARSI ALLE ARMI IN TEMPO DI PACE

## Contrassegni personali.

Statura m. 1, .....  
Torace m. 0, .....  
Peso Kg. ....  
Capelli { colore .....  
          { forma .....  
Viso .....  
Naso .....  
Mento .....  
Occhi .....  
Sopracciglia .....  
Fronte .....  
Colorito .....  
Bocca .....  
Dentatura .....

Si rilascia al militare residente all'estero

Giovanni

ZARINI

nato il 23.8. 1953 a Fribourg

e iscritto sulle liste di leva del comune di Vergiste

provincia di Vevay

arruolato il

8 GIU 1972  
Rep. n° 172

## Professione o condizione.

Studente

Sa leggere?   
Sa scrivere?

## Titolo di studio.

Dipl. Scuola  
Amm/va

LOSANNA li 8 GIU 1972

## Firma del militare

Zarini

(2) Il Console Generale

[Signature]



(1) Autorità che rilascia questo modello.  
(2) Console, o l'autorità che rilascia il modello.

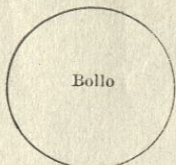


PERMESSI TEMPORANEI DI RIENTRARE IN ITALIA

Visto che al militare ZARINI GIOVANNI necessita recarsi temporaneamente nel comune di VERGIATE per ragioni di VACANZE

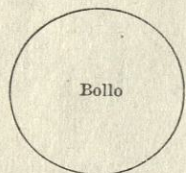
gli si permette di rientrare in Italia senza decadere dalla dispensa per un periodo di mesi DUE decorrenti dal 9 agosto 1972

Friburgo, li 7 agosto 19 72



Consule Generale [Signature]

Il militare è giunto oggi nel comune di [Signature] e le ragioni da lui addotte per rimpatrio risultano vere.



Il Comand. della [Signature] Carabinieri

Visto: Addì ..... 19.....

Il Comandante del distretto militare

PERMESSI TEMPORANEI DI RIENTRARE IN ITALIA

Visto che al militare Giovanni Zarini necessita recarsi temporaneamente nel comune di Vergiate per ragioni di famiglia

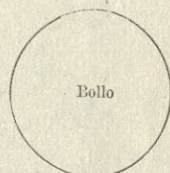
gli si permette di rientrare in Italia senza decadere dalla dispensa per un periodo di mesi due decorrenti dal 27/7/74

Roma, li 27 JUL. 1974 19.....



Il Consule Generale [Signature]

Il militare è giunto oggi nel comune di ..... e le ragioni da lui addotte per rimpatrio risultano vere.



Il Comand. della ..... Carabinieri

Visto: Addì ..... 19.....

Il Comandante del distretto militare

PERMESSI TEMPORANEI DI RIENTRARE IN ITALIA

Visto che al militare Giovanni ZARINI necessita recarsi temporaneamente nel comune di Vergiate per ragioni di famiglia

gli si permette di rientrare in Italia senza decadere dalla dispensa per un periodo di mesi 3 (tre) decorrenti dal 20.6.1973

Roma, li 10 GIU 1973 19.....



Il Consule Generale [Signature]

Il militare è giunto oggi 23-8-73 nel comune di Vergiate e le ragioni da lui addotte per rimpatrio risultano vere.



Il Comand. della MANEGGIALLO CARABINIERI COMANDANTE DELLA STAZIONE (Bianca Colonna) [Signature]

Visto: Addì ..... 19.....

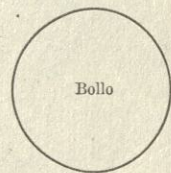
Il Comandante del distretto militare

PERMESSI TEMPORANEI DI RIENTRARE IN ITALIA

Visto che al militare ..... necessita recarsi temporaneamente nel comune di ..... per ragioni di .....

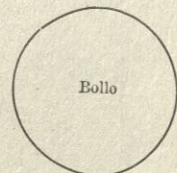
gli si permette di rientrare in Italia senza decadere dalla dispensa per un periodo di mesi ..... decorrenti dal .....

....., li ..... 19.....



Il .....

Il militare è giunto oggi ..... nel comune di ..... e le ragioni da lui addotte per rimpatrio risultano vere.



Il Comand. della ..... Carabinieri

Visto: Addì ..... 19.....

Il Comandante del distretto militare





CONSOLATO GENERALE D'ITALIA

29, AVENUE DE LA GARE

Losanna,

LOSANNA

—

Attention

Faire signe le  
permis par les  
Carabinieri de la  
Commune de Vergiate.



Jean-Luc ZARINI  
Grand'Rue 42

1700 F r i b o u r g

Fribourg, le 14 juin 1973

Consulat D'Italie

Siège de Lausanne

Av. de la Gare 29

1000 L A U S A N N E

Concerne : Dichiarazione di Ammissione a dispensa

Messieurs,

Suite à mon entrevue avec Monsieur Nasi ce soir à votre bureau de Fribourg, je vous demande par la présente de bien vouloir me signer ce document afin que je puisse aller en Italie pour la Fête - Dieu.

Etant donné que Monsieur Nasi n'est pas compétant pour apposer cette signature et sur son conseil je vous envoie sous ce pli :

- Dichiarazione di ammissione a dispensa dal presentarsi alle armi in tempo di pace
- mon passeport suisse no 150/1544/191 établi à Fribourg le 12 mars 1968.

Ces documents me sont nécessaire pour "le plus tard" le mercredi matin 20 juin 1973 car je vais en Italie pour 5 jours soit jusqu'au lundi 25 juin 1973.

Etant donné que j'irai à nouveau en Italie au mois d'août et que ce document peut être signé pour 3 mois je vous demande s'il vous est possible de le signer tout de suite pour 3 mois; le cas contraire je ferai faire la seconde signature en temps utile.

En vous remerciant d'avance de votre compréhension et de votre amabilité, je vous présente, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc Zarini



Annexe : 1 dichiarazione di ammissione a dispensa  
1 passeport no 1501544/191

NB. : le port de retour est payé en timbre par 2 francs en timbres  
poste ci.joint.



LE COMMANDANT D'ARRONDISSEMENT  
DU CANTON DE FRIBOURG

---

I N S T R U C T I O N S   A U X   C O N S C R I T S

Pour votre prochain recrutement, vous recevez :

1. un ordre de marche fixant le jour et l'heure auxquels vous devez vous présenter;
2. un questionnaire médical à remplir très exactement et à signer;
3. de la documentation à lire attentivement.

D'autre part, le jour du recrutement, vous devez prendre avec vous :

- a) votre livret de service; ✓
- b) le questionnaire médical dûment rempli et signé; ✓
- c) votre livret d'aptitudes physiques; *jamais fait*
- d) tous vos certificats scolaires; ✓
- e) votre certificat d'apprentissage; *pas encore signé*
- f) vos effets de gymnastique (chaussures et vêtements). ✓

Voici nos instructions concernant :

1. Visite sanitaire

- Vous devez vous présenter en parfait état de propreté.
- Ceux qui indiqueraient ou simuleraient une maladie ou une infirmité dont ils ne sont pas atteints, et ceux qui tiendraient secrètes les maladies ou infirmités dont ils sont atteints pourront être punis.
- Vous avez la faculté de recourir dans un délai d'un mois contre la décision de la commission sanitaire. Le recours formulé par écrit et accompagné du livret de service et d'un certificat médical sous pli fermé, doit être adressé au

Commandant d'arrondissement  
Ruelle Notre-Dame 181

1700 Fribourg

- En outre, veuillez prendre connaissance des directives qui figurent sur l'ordre de marche.



## 2. Examen de gymnastique du recrutement

Lors du recrutement, vous devrez prouver vos aptitudes physiques en subissant un examen comportant quatre disciplines.

Voici les résultats à atteindre pour obtenir la note maximale :

- course de vitesse sur 80 m ... 11 sec.
- lancer de la grenade 500 gr .. 38 m.
- saut en longueur ..... 4,50 m.
- grimper à la perche ..... 5 sec.

Vous êtes instamment prié de vous préparer à cet examen afin de le passer dans de bonnes conditions physiques et d'obtenir les résultats les meilleurs.

Vous devez vous présenter à l'examen en tenue de gymnastique, soit :

"training" ou culotte de sport et chaussures de gymnastique.

## 3. Convocation à l'école de recrues

Selon les armes, deux écoles de recrues sont prévues chaque année, l'une au printemps (février-juin) et l'autre en été (juillet-novembre). Des écoles spéciales peuvent être organisées à d'autres époques.

Si, pour des motifs impérieux (travail, études) vous désirez être convoqué à l'une plutôt qu'à l'autre de ces écoles, vous devez adresser, au plus tard jusqu'au 31 octobre, une demande personnelle dûment motivée, au Département militaire du canton auquel vous êtes attribué (voir page 7 du LS) au moyen de la carte qui vous sera remise au recrutement.

Il est bien entendu qu'il ne pourra être tenu compte des demandes présentées que dans la mesure où des places sont attribuées aux divers cantons par l'autorité militaire fédérale.

## 4. Nous vous rappelons enfin :

1. qu'il est interdit, sous peine de punition, de modifier quoi que ce soit des inscriptions faites dans le livret de service;
2. que tout changement d'adresse doit être communiqué dans les 8 jours au chef de section de l'ancien et du nouveau domicile;
3. que les changements de profession doivent également être communiqués au chef de section dans les 8 jours.

LE COMMANDANT D'ARRONDISSEMENT  
DU CANTON DE FRIBOURG

*Monney*  
Cap F. Monney



## VACCINATIONS CONTRE LA TUBERCULOSE

### B. C. G.

#### R E C R U T E M E N T

- Lors de l'examen médical du recrutement, la ligue fribourgeoise contre la tuberculose organisera une action de vaccination contre la tuberculose parmi les recrutables.
- Cette vaccination par le B.C.G. vise à empêcher l'infection tuberculeuse à laquelle vous risquez plus particulièrement d'être exposé pendant votre école de recrues.
- Le jour du recrutement, nous pratiquerons un test à la tuberculine MANTOUX (Ce test est obligatoire).
- Deux jours plus tard, vous serez convoqués pour contrôler ce test.
- Si ce test est positif, l'organisme possède déjà une défense naturelle contre la tuberculose, il est inutile de vacciner.
- Par contre, si le test est négatif, la vaccination par le BCG est vivement recommandée.
- Si vous avez déjà subi la vaccination BCG, il est indispensable de refaire le test qui permet de savoir si la vaccination est encore efficace. Si le test est négatif, une revaccination s'impose.
- Tous les recrutables sont priés d'apporter leur livret de vaccination.

LIGUE FRIBOURGEOISE  
CONTRE LA TUBERCULOSE



## Notice concernant le résultat du recrutement

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Décision de la Commission de visite sanitaire:</b><br/>(Décision CVS)</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em; font-weight: bold; margin-top: 20px;">Apte au service</p> | <p><b>Attribution:</b><br/>provisoire / définitive *</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em; font-weight: bold; margin-top: 20px;">SOLDAT SANITAIRE<br/><u>provisoire</u></p> |
|---|---|

Explications au sujet de la décision précitée :

1. **Décision de la CVS :**

a) **Apte au service**

L'officier de recrutement vous a attribué à une arme. Vous devrez accomplir l'école de recrues et les services prescrits par la loi.

b) **Apte au service complémentaire**

L'autorité militaire cantonale vous attribuera dans une catégorie des services complémentaires. Vous devrez accomplir les services prescrits par la loi pour cette catégorie.

c) **Ajourné**

Après le délai imparti, vous serez convoqué une nouvelle fois au recrutement.

d) **Inapte au service**

Vous n'avez pas de service personnel à accomplir (sous réserve d'une nouvelle appréciation); mais par contre, à partir de la 20<sup>e</sup> année, vous avez l'obligation de servir dans la protection civile.

2. Toute décision prise par une CVS peut être l'objet d'un **recours** dans les 30 jours qui suivent sa notification. La demande, accompagnée du livret de service, doit être présentée par écrit au cdt. d'arrondissement militaire du lieu de domicile. S'il est question de santé, la demande sera en plus accompagnée d'un certificat médical sous pli fermé, établi aux frais du recourant et, si nécessaire, de toute autre preuve utile à l'examen du cas. Le fait d'avoir présenté un recours ne vous libère pas des obligations militaires. Vous serez appelé à comparaître devant une autre commission de visite sanitaire qui fonctionnera comme autorité de recours pour statuer sur le cas. La décision de l'autorité de recours est définitive, sous réserve d'une révision.

3. La révision d'une décision de la CVS ou de l'autorité de recours est acceptable sous certaines conditions. Vous pouvez connaître ces conditions en vous adressant soit au commandant d'arrondissement, soit au Service de santé du DMF à Berne.

4. Le livret de service vous sera envoyé plus tard.

5. **Remarques:**



## Certificat de vaccination

Zone de recrutement: II Ar. de recrutement: 7 Lieu de recrutement: Fribourg  
 Date du recrutement: - 3 OCT. 1972 N° matricule (AVS): 977.53.354  
 Nom et prénoms: Z a r i n i Jean-Luc Date de naissance: 23.8.1953  
 Commune d'origine: Fribourg Canton: FR  
 Domicile actuel: Fribourg Canton: FR Domicile des parents: Fribourg Canton: FR

## Réactions à la tuberculine

| Date | MP=Moro-Patch<br>Pi = Pirquet<br>Ma=Mantoux<br>(Dissolution ou<br>unités) | Résultat | Signature du<br>médecin |
|------|---|----------|-------------------------|
|      |   |          |                         |
|      |   |          |                         |
|      |   |          |                         |

## Vaccination contre la poliomyélite

| Date | Type et mode d'application<br>(sc. ou oral) | Signature du<br>médecin |
|------|---|-------------------------|
|      |   |                         |
|      |   |                         |
|      |   |                         |

## Vaccination BCG

| Date | Vaccin | Signature du<br>médecin |
|------|--------|-------------------------|
|      |        |                         |
|      |        |                         |
|      |        |                         |

## Vaccination contre le tétanos

| Date | Vaccin | Signature du<br>médecin |
|------|--------|-------------------------|
| 1.   |        |                         |
| 2.   |        |                         |
| 3.   |        |                         |

## Vaccination antivaricelleuse

| Date | Résultat | Signature du<br>médecin |
|------|----------|-------------------------|
|      |          |                         |
|      |          |                         |
|      |          |                         |

## Autres vaccinations

| Date | Maladie | Signature du<br>médecin |
|------|---------|-------------------------|
|      |         |                         |
|      |         |                         |
|      |         |                         |

Si vos vaccinations antérieures ne suffisent pas, vous serez vacciné pendant l'ER contre le tétanos et la paralysie infantile. En outre, on vérifiera la réaction contre la tuberculose.

Vous pourrez déjà faire vérifier votre réaction à la tuberculine et vous faire vacciner avant le service par votre médecin traitant, auprès d'une policlinique médicale ou lors d'une vaccination publique.

Pour diverses raisons, la vaccination contre la tuberculose est impossible à l'école de recrues. Une très grande partie de la population n'a pas encore d'anticorps contre la tuberculose, maladie encore plus répandue qu'on ne le pense. De ce fait, il est recommandé de se faire vacciner avant le service. On le fera trois mois avant l'entrée à l'école de recrues. Votre médecin traitant ou le dispensaire antituberculeux compétent vous expliquera le procédé.

Veillez faire attester sur cette feuille, par votre médecin, les vaccinations subies, ceci pour l'information du médecin de l'école de recrues. Vous pouvez aussi apporter les certificats officiels de vaccination le jour du recrutement.

L'assurance militaire prend à sa charge les complications éventuelles provoquées par une vaccination que le conscrit aurait faite, à ses frais, avant son entrée en service.

## Conseils d'hygiène:

Un citoyen suisse en bonne santé doit pouvoir faire face aux exigences physiques d'une école de recrues, mais nous recommandons un entraînement préalable dans des cours préparatoires paramilitaires ou dans une société de gymnastique ou de sports.

**Soins dentaires:** Il est bien entendu qu'il faut faire soigner régulièrement ses dents et les nettoyer après chaque repas avec une brosse et de la pâte dentifrice. Les visites régulières chez le dentiste assurent le maintien d'une bonne denture. Pendant le service, le traitement des dents aux frais de la Confédération ne peut se faire que dans des cas de force majeure ou à la suite d'accident de service.

**Soins des pieds:** Il faut faire en sorte que les pieds soient toujours très propres, cela par des lavages fréquents et en changeant régulièrement de chaussettes. La marche est aussi un moyen de maintenir les pieds en bonne santé. Bien qu'on ait beaucoup développé la motorisation, les recrues de toutes les armes sont astreintes à de grandes marches. Un entraînement **intense** de ce sport est une bonne préparation pour l'école de recrues.



Zalini

L'officier de recrutement zone II

~~Si l'atlas bis 206, un avis de l'Armée  
S'ensuit:-~~

R A P P E L

4

le 19.6.72  
le 3.10.72

~~Vous aviez l'obligation de me faire parvenir:~~

- 1 lettre personnelle expliquant pourquoi vous demandez d'être NON ARME,
  - 1 attestation de vos parents, père ou mère, ou du tuteur,
  - 1 attestation de votre employeur ou du directeur de l'Ecole, éventuellement d'un professeur vous connaissant bien,
  - 1 attestation de votre pasteur ou de votre curé,
- et ceci dans les 15 jours qui suivaient le jour du recrutement.

N'ayant rien reçu de ce qui vous est demandé ou une partie seulement, je vous demande pour la dernière fois de m'envoyer le tout, jusqu'au... 6 juillet <sup>à 14h00</sup> Nor, R compl.

Je dois avoir ces documents pour pouvoir statuer sur votre cas. Si je ne les reçois pas, votre demande d'être non-armé ne sera, en tous les cas, pas prise en considération. Même au vu des confirmations attestant vos dires, je ne suis pas lié à celles-ci pour prendre ma décision définitive. —

Dans le cas où votre demande ne serait pas acceptée et que vous seriez alors incorporé ailleurs, vous avez un délai de 30 jours pour recourir auprès du Chef du recrutement de l'Armée:

} colonel EMG Schaefer  
 } chef recrutement de l'Armée  
 } EM du Groupement de l'EMG  
 } Hallwylstrasse 4  
 } 3003 Berne

l'officier de recrutement zone II  
colonel de Meuron



Y ARRIVERONS NOUS UN JOUR ?

Pour tous mes frères, mes amis, mes parents,  
 Sous ce titre je vais traité le pourquoi de mon refus du port  
 d'arme alors que j'ai été appelé par l'armée suisse.

Pourquoi toutes ces guerres, ces querelles qui se passent en-  
 tre hommes? Ces hommes qui s'entretuent et se massacrent tous  
 les jours et sur toute la Terre.

Serons nous obligés d'admettre Guglielmo Ferrero qui dit que  
 "nous sommes une civilisation qui sait faire la guerre mais ne  
 sait plus faire la PAIX,"? Si nous ne réfléchissons pas et que  
 nous continuons à faire dominer la partie animale de notre  
 corps, un jour ou l'autre il faudra approuver G. Ferrero. Tan-  
 dis que si nous pensons et mettons en oeuvre aussi la partie  
 supérieure de notre corps : l'Esprit, l'Ame, on peut désaprou-  
 ver complètement la réflexion ci-dessus.

Le monde ces 20 dernières années a fait des découvertes et d'é  
 normes progrès dans la médecine, la technique; mais qu'a-t-il  
 fait ou que fait-il pour la PAIX ? Une chose est vrai, c'est  
 celle de constaté que ces mêmes 20 dernières années ont vu nai-  
 tre des armes et des techniques de l'armement particulièrement  
 ahurissantes.

A quoi vont servir ces "objets" ? Ils serviront tôt ou tard à  
 tuer, et je défie qui que se soit à me prouver le contraire.  
 En apprenant à manier les armes on met en oeuvre les facteurs  
 de la violence. Cette violence qui une fois déchainée n'entrai-  
 nera que de la violence, de la méchanceté, de l'horreur. Tandis  
 que c'est par la Non-violence que l'on arrivera à la PAIX que  
 tout le monde du moins semble désirer. Je pense et je maintien  
 que nous aloons dans l'avenir faire des découvertes encore plus  
 étonnantes que celles de l'armement en ce qui concerne la Non-  
 violence. Ne l'oublions pas la Non-violence est la plus grande  
 force que l'Humanité puisse employer. Elle est plus puissante  
 que les armes.

Essayons maintenant de mettre en oeuvre la partie supérieure  
 de notre corps afin de voir le problème de plus près.

Un homme peut-il aimer son père sans aimer son frère ? A mon  
 avis c'est une chose impossible. L'homme en question dira qu'il  
 aime son père mais c'est une fausse affection, il est un impos-  
 teur.

*Jean-Jacques...*



ARRIVONS-NOUS UN JOUR ?

Pour tous mes frères, mes amis, mes parents,  
 sous ce titre je vais traiter le pourquoi de mon retour au port  
 d'arme alors que j'ai été appelé par l'armée suisse.  
 Pourquoi toutes ces guerres, ces querelles qui se passent en-  
 tre hommes? Ces hommes qui s'entretuent et se massacrent tous  
 les jours et sur toute la terre.  
 Serons nous obligés d'admettre/Guillaume Tell... dit que  
 "nous sommes une civilisation qui sait faire la guerre mais ne  
 sait plus faire la PAIX". Si nous ne réfléchissons pas et que  
 nous continuons à faire dominer la parole animale de notre  
 corps, un jour ou l'autre il faudra approuver G. Ferrero. Ten-  
 dis que si nous pensons et mettons en oeuvre aussi la partie  
 supérieure de notre corps : l'esprit, l'âme, on peut dépasser  
 ver complètement la réflexion ci-dessus.  
 Le monde ces 20 dernières années a fait des découvertes et de  
 normes progrès dans la médecine, la technique; mais du point de  
 fait on ne fait-il pour la PAIX ? Une chose est vraie, c'est  
 celle de constater que ces 20 dernières années on ne fait  
 que des armes et des techniques de l'armement particulièrement  
 humifiantes.  
 A quoi vont servir ces "objets" ? Ils serviront tôt ou tard à  
 tuer, et je délie qui se soit à se prouver le contraire.  
 En apprenant à manier les armes on met en oeuvre les facteurs  
 de la violence. Cette violence qui une fois déchaînée n'entraîne  
 plus que de la violence, de la réchance, de l'horreur. Tandis  
 que c'est par la Non-violence que l'on arriverait à la PAIX que  
 tout le monde du moins semble désirer. Je pense et je maintiens  
 que nous allons dans l'avenir faire des découvertes encore plus  
 étonnantes que celles de l'armement en ce qui concerne la Non-  
 violence. Ne l'oublions pas la Non-violence est la plus grande  
 force que l'humanité puisse employer. Elle est plus puissante  
 que les armes.  
 Essayons maintenant de mettre en oeuvre la partie supérieure  
 de notre corps afin de voir le problème de plus près.  
 Un homme peut-il aimer son père sans son frère ? A mon  
 avis c'est une chose impossible. L'homme en question dira qu'il  
 aime son père mais c'est une fautive affection, il est un impos-  
 sible.

Le fait est semblable en ce qui concerne tous les hommes de la  
 Terre. Nous ne pouvons pas prétendre aimer notre père, Dieu, et  
 haïr ses fils qui sont nos Frères. Dieu nous a donné la liberté  
 de choisir si nous voulons l'aimer et aussi aimer nos frères ou  
 si nous ne voulons pas l'aimer et ne pas le suivre. J'ai choisi  
 la première voie. Notre Vie doit donc être faite pour aider, ai-  
 mer nos frères.

J'ai souvent entendu dire des gens que la guerre est une affai-  
 re de politique et non de religion. Là aussi je réponds négati-  
 vement car un homme ne peut rien faire de valable sans l'ai-  
 de de Dieu. Knok cite : "Un homme avec Dieu est toujours dans la  
 majorité". Ici aussi nous sommes libre de choisir.

Venons en maintenant à la Suisse. la Suisse n'a-t-elle pas de  
 par son histoire un but humanitaire ? Alors est-ce en appren-  
 tant à se servir des armes que l'on va servir cette cause ?  
 Non c'est en suivant la trace d'homme comme Ghandi et Martin  
 Luther King qui ont laissé leur Vie pour se mettre au service  
 de la Non-violence. Vivre libre et non-violent c'est être prêt  
 à mourir de la main de son prochain, de son ennemi; mais pas  
 à le tuer.

Ne voyons pas la Non-violence comme une vertu monacale desti-  
 née à procurer la PAIX intérieure et à garantir le salut indivi-  
 duel, mais voyons en la Non-violence une règle de conduite néces-  
 saire, car c'est par la Non-violence que l'on va assurer le res-  
 pect et la dignité humaine, et c'est aussi la Non-violence qui  
 permet de faire avancer la cause de la PAIX. La Suisse humani-  
 taire a un gouvernement appelé république démocratique mixte et  
 un statut de liberté que je reconnait mais alors ce que je ne  
 comprends pas c'est pourquoi elle n'est pas encore arriver à ins-  
 taurer un service civil dans lequel alors oui que les gens pour-  
 raient mettre en oeuvre leur désir de PAIX en aidant et servant  
 toutes les personnes quelques soit leur langues, leurs nationa-  
 lités, leurs races, leurs opinions.

Je prends ici l'occasion pour rappeler que la première exigen-  
 ce de la Non-violence est de respecter la Justice autour de soi  
 et dans tous les domaines. - Si les hommes pensent à tout cela  
 je suis sûr qu'un jour ou l'autre ou pourra citer ce verset :  
 De leurs épées ils forgeront des socs, et de leurs lances des  
 serpes. Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre, et  
 l'on ne s'entraînera plus à la guerre.

Servons la cause de la PAIX par la Non-violence  
 Aimons-nous, Aidons-nous.

Jean-Luc Zarini  
*Jean-Luc Zarini*



Monsieur Albert ZARINI  
Grand'Rue 42  
1700 F R I B O U R G

Fribourg, novembre 1972

A Messieurs les  
Autorités Militaires  
Caserne de la Poya  
1700 F R I B O U R G

Concerne : Attestation pour mon fils Jean-Luc ZARINI

Messieurs,

Mon fils s'est présenté au recrutement du 3 octobre de cette année, il a été déclaré apte au service; c'est alors qu'il vous a dit son désir de ne point porter d'armes lors de son service militaire.

Dans sa lettre de motivation il vous soumet le pourquoi de son refus du port d'armes. Par cette attestation j'affirme de la bonne foi et de la vérité de ses dires.

Ma famille et moi-même ayant vu et subit les horreurs des deux guerres mondiales je suis d'avis qu'il y a d'autres moyens de servir son pays que par les armes; ce sont ceux que mon fils a choisi. Il veut servir son pays d'une manière "noble" et surtout son contraire aux règles de la Vie.

Je souhaite que vous écoutiez et preniez en considération la demande de mon fils et, un pas de plus sera accompli en faveur de la construction du Monde par la Paix et de l'unification des hommes.

Veuillez agréer, Messieurs, mon estime et mes salutations.

Albert ZARINI et  
Antonie ZARINI

Annexes : 1 lettre de motivation de mon fils  
1 attestation de M. François Hemmer  
1 attestation de l'abbé René Castella



A T T E S T A T I O N

François Hemmer-Jambé  
enseignant retraité  
Noisetiers 16  
1700 Fribourg.  
tél.:22.67.14.

Mon ancien mais cher élève, Jean-Luc Zarini, désire éviter le port d'arme lors de son école de recrues, et demande en conséquence d'être incorporé dans les troupes sanitaires.

Il m'a accordé sa confiance en désirant s'entretenir de ce sujet avec un ancien maître, et de plus me demande une attestation. C'est avec beaucoup d'amitié que je veux satisfaire à son désir.

Lors de notre entretien j'ai tenté de lui montrer que lors de toute guerre, il y aura toujours en jeu de viles ambitions politiques et financières,

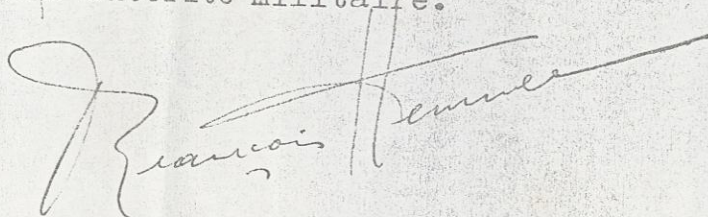
Mais, aujourd'hui, en plus, c'est la Chrétienté comme telle qui est menacée. La guerre est un châtement, et les causes sont l'inconduite des Nations, le rejet de Dieu.

S'il existe aujourd'hui un immense combat spirituel, du fait même que nous sommes aussi Matière, ce combat à son parallèle dans l'ordre de la matière: ce sont les armées.

L'enjeu de 39-45 et de l'Indochine dépasse les ambitions politiques et économiques. C'est la Société chrétienne (la seule vraiment humaine) qui est en jeu.

La Suisse est encore une terre chrétienne: elle doit se défendre par des lois conformes à la loi divine, mais aussi par son armée. Cela n'empêche pas aux jeunes soldats de protester contre les défauts et les abus de cette même armée.

Je n'ai pu convaincre Jean-Luc Zarini: il est mû par des sentiments qui partent d'un bon naturel. Je le recommande à la bienveillance de l'autorité militaire.







A T T E S T A T I O N

Monsieur,

Jean-Luc ZARINI, que je connais, me demande une attestation avant de se rendre au recrutement complémentaire. Il a expliqué lui-même les raisons profondes de sa décision; il veut servir son pays sans porter les armes.

Je puis témoigner de sa loyauté, de sa bonne foi et du sérieux de ses propos. Jean-Luc Zarini a longuement réfléchi sur la situation de notre monde, de notre pays et il est arrivé aux conclusions qu'il vous explique longuement. Il s'intéresse à la vie de notre pays; il ne veut surtout pas fuir ses responsabilités de citoyen. Il veut apporter sa part au bien commun; mais cette part ne saurait être un service militaire armé.

La réflexion et la décision de Jean-Luc méritent l'attention des personnes qui le recevront le jour de son recrutement complémentaire. Il y a en lui, comme en d'autres jeunes, un souci réel et profond de construire un monde par d'autres voies que celles du service militaire armé. De telles aspirations appellent un accueil attentif de la part des autorités, afin que notre pays puisse assumer et épanouir les aspirations de nombreux jeunes.

Je vous remercie, quant à moi, de toute l'attention que vous porterez à la demande de Jean-Luc Zarini. C'est toute la communauté qui bénéficiera de votre accueil et de votre écoute.

Avec ma parfaite considération,

*René Castella*

René CASTELLA  
curé à la paroisse St Pierre  
1700 F R I B O U R G



Jean-Luc Zarini, 53  
Grand'Rue 42  
1700 Fribourg

Fribourg, le 29 octobre 1972

Au Commandant D'arrondissement  
Ruelle de Notre-Dame 181  
1700 F R I B O U R G

Messieurs,

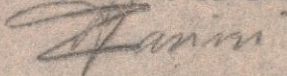
Ayant été appelé par l'armée suisse, et étant apte au service je devrais accomplir mon service militaire au printemps ou en été de l'an 1973.

J'ai commencé un apprentissage de commerce cette année et cet apprentissage durera jusqu'en 1974. C'est pourquoi je vous demanderais, s'il vous plait, de reculer la date de mon service militaire à la fin de mon apprentissage afin que je puisse accomplir ce dernier normalement et que je puisse me présenter aux examens qui s'en suivent.

En annexe je ne peut pas vous remettre mon livret de service comme demandé, car je ne l'ai pas encore reçu depuis le recrutement du 3 octobre.

D'avance je vous remercie, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Jean-luc Zarini







EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE

3000 Bern 22, 18.12.72

Abteilung für Sanität  
 Service de santé  
 Servizio sanitario

13/32/ ob/ew

Matr Nr (AHV)  
 No matr (AVS)

977.53.354

FR/72

Recr san 53  
 Z a r i n i Jean-Luc  
 étudiant  
 Grand'Rue 42  
 1700 Fribourg

Verschiebung der RS auf

Ihrem Gesuch vom \_\_\_\_\_ entsprechend  
 dispensieren wir Sie von der San RS

Wir machen Sie jedoch darauf aufmerksam, dass die Be-  
 willigung Ihres Verschiebungsgesuches für Sie die Ver-  
 pflichtung bedeutet, die San RS im Jahre \_\_\_\_\_ zu  
 bestehen.

Grund:

Renvoi de l'ER à L'été 74

Faisant droit à votre demande du 1.12.72  
 nous vous dispensons de l'ER san 1973

Veillez pourtant noter que cette permutation vous oblige  
 à accomplir l'école de recrues san en 1974

Motif: Matura

Rinvio della SR

Dando seguito alla vostra domanda del  
 vi dispensiamo dalla SR san

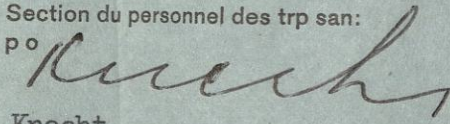
Vogliate prendere nota che questo rinvio vi obbliga ad  
 assolvere la scuola reclute san nell'anno \_\_\_\_\_

Motivo:

Abteilung für Sanität des EMD  
 Sektion Personelles der San Trp:  
 i A

Service de santé du DMF  
 Section du personnel des trp san:  
 p o

Servizio sanitario del DMF  
 Sezione del personale delle trp san:  
 p o

  
 Knecht

Beilage:  
 Annexe: 1 IS  
 Allegati:

Kopie an: Kant Militärbehörde in: Fribourg  
 Copie à l'autorité militaire cant à:  
 Copia: all'autorità mil cant a:



53, Sdt san Zarini Jean-Luc  
cp san mont III/10

Grand'Rue 42

1700 FRIBOURG

**RECOMMANDEE  
EXPRES**

Département Militaire Cantonal.

Monsieur Berger

Place de la Grenette

1700 FRIBOURG

Fribourg, le 17 juin 1975 /jz

Concerne : Cours hôp cant Lausanne compl ER

Monsieur,

Suite à notre entretien du mois passé je vous formule ma demande par écrit. Cette demande concerne la modification de la date de mon cours hôp. En effet j'ai reçu, en date du 17.6.75, la confirmation de mon engagement à l'école-normale de Fribourg le 1er septembre 1975. Cette période de service coïncidant avec la rentrée des écoles et le début dans mon nouvel emploi il serait ennuyeux qu'il y ait une coupure après 15 jours.

Je vous demande donc s'il serait possible d'effectuer mon cours hôp au mois de juillet déjà, les dernières semaines d'août je serai absent de mon domicile.

D'avance je vous remercie de votre bienveillance et je vous présente, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sdt san Zarini J.-L.

Annexes : 1 livret de service  
1 copie de l'ordre de marche  
1 copie de la lettre de M. Ducrest directeur de l'Ecole

### Osservazioni

Per i pacchi senza valore dichiarato sono rilasciate ricevute solo su richiesta del mittente e solo se vien pagata una tassa di 10 ct. I duplicati di ricevute per invii iscritti d'ogni genere soggiacciono pure a una tassa di 10 ct.; se sono chiesti posticipatamente, la tassa è di 50 ct.

A cagione della limitata responsabilità, non si devono includere biglietti di banca nelle lettere raccomandate.

I reclami per perdita, o ritardo di oggetti postali iscritti devono di regola essere presentati all'ufficio d'impostazione; quelli concernenti manomissione o avaria, vanno presentati senza indugio all'ufficio di destinazione.

L'eventuale responsabilità della posta cessa dopo un anno a contare dalla data d'impostazione dell'invio. Gli uffici postali forniscono più ampie informazioni in merito.

### Remarques

Un récépissé n'est délivré pour les colis sans valeur déclarée que sur demande de l'expéditeur et contre paiement d'une taxe de 10 c. Les duplicats de récépissés pour envois inscrits de toute nature sont aussi passibles de la taxe de 10 c.; cette taxe est de 50 c., s'il s'agit de duplicata demandés après coup.

La responsabilité limitée commande de ne pas insérer de billets de banque dans les lettres recommandées.

Les réclamations pour perte ou retard d'envois postaux enregistrés doivent, en règle générale, être présentées à l'office de poste de dépôt; celles concernant la spoliation ou l'avarie d'envois seront faites immédiatement à l'office de destination.

En tant qu'elle est engagée, la responsabilité de la poste cesse après une année, comptée dès le dépôt des envois. Pour plus de détails au sujet de la responsabilité, s'adresser aux offices de poste.

Schriebene Postpakete werden Empfangsangeben auf Verlangen des Absenders gegen Entrichtung einer Taxe von 10 Rp. ausgestellt. Empfangsbelegdoppeln für Einschreibungen aller Art kosten ebenfalls 10 Rp.; wenn sie nachträglich verlangt werden: 50 Rp.

Eingeschriebenen Briefen sollen wegen der beschränkten Haftpflicht keine Banknoten beigegeben werden.

Beschwerden über Verlust oder Verspätung eingeschriebener Postgegenstände sind in der Regel bei der Aufgabestelle anzubringen, solche über Beschädigung oder Beraubung unverzüglich bei der Bestimmungsstelle.

Soweit eine Haftpflicht der Post besteht, erlischt sie nach Ablauf eines Jahres, von der Aufgabe der Sendungen an gerechnet. Nähere Auskünfte über Haftpflicht erteilen die Poststellen.



Abteilung für Sanität des EMD  
Service de santé du DMF

---

13/32/ob/bü

Verschiebung der Rekrutenschule

Gemäss den bestehenden Vorschriften ist eine Verschiebung der RS um 2 Jahre nicht gestattet. Sie haben im nächsten Jahr erneut ein RS-Verschiebungsgesuch einzureichen.

Renvoi de l'école de recrues

Selon les prescriptions en vigueur, il n'est pas possible de renvoyer à deux ans l'ER : il vous faudra renouveler l'année prochaine votre demande de renvoi.

Rinvio della scuola reclute

Secondo le prescrizioni in vigore non è lecito di rimandare la SR per 2 anni. Vogliate perciò inoltrare l'anno prossimo una nuova domanda di rinvio.





EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE

3000 Bern 22 20 juin 1975  
 Kasernenstrasse 7

Abteilung für Sanität  
 Service de santé  
 Servizio sanitario

1 / 32 / hi / lg

Matr Nr (AHV)  
 No matr (AVS)

977.53.354

Sdt san  
 Z a r i n i Jean-Luc, 53  
 étud  
 Cp san mont III/10  
 Grand Rue 42

1700 F r i b o u r g

Mit Schreiben vom  
 ersuchen Sie um Verschiebung des  
 WK mit Ihrer Einheit  
 Dienstes vom bis

Nous vous informons que votre demande  
 de permutation du 17.6.1975 service du 15.9. au 4.10.1975  
~~en service de votre unité~~ cours hôpital

Wir teilen Ihnen mit, dass Ihrem Gesuche ent-  
 sprochen wird.

est accordée.

Sie werden dagegen durch die Militärbehörde  
 Ihres Einteilungskantons wie folgt neu aufgeboten:

Par contre, vous serez convoqué à nouveau par l'autorité  
 militaire de votre canton d'incorporation comme il suit:

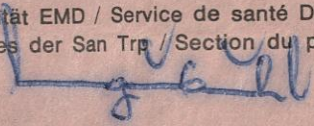
C o u r s - H ô p i t a l

|                                |   |      |                           |
|--------------------------------|---|------|---------------------------|
| Einrücken / Entrée en Service: | 23.6.75                                 | 1400 | Hôpital cantonal Fribourg |
| Entlassung / Licenciement:     | 12.7.75                                 |      | Hôpital cantonal Fribourg |
| Zählt als / Compte comme:      | Compl ER avec fr 3.-- de solde par jour |      |                           |
| Bemerkungen / Observations:    |   |      |                           |

Beilage: 1 IS  
 Annexe:

Abteilung für Sanität EMD / Service de santé DMF  
 Sektion Personelles der San Trp / Section du personnel des trp san

IA  
 po

  
 Luginbühl

Kopie an: Kant. Militärbehörde in F r i b o u r g  
 Copie à: Autorité milit. cant. à \_\_\_\_\_

als Aufgebotsantrag.  
 comme ordre de convocation.

Kdt - Cdt: Hôpital cantonal Lausanne  
 Hôpital cantonal Fribourg  
 Cdt Cp san mont III/10  
 Rechnungswesen SSAN



Jean-Luc ZARINI

Grand'Rue 42

1700 Fribourg

tél. 037 / 23.44.92

Fribourg, le 26 août 1975 /jz

Mademoiselle Georgette CHENAU

Infirmière Chef

Etage E

Hôpital cantonal

1700 F R I B O U R G

Mademoiselle,

Voici plus de deux mois que je commençais mon service sanitaire militaire à l'hôpital cantonal de Fribourg (étage E 3).

De ce service il me reste la satisfaction d'avoir été utile par mon travail là où manque souvent du personnel, d'avoir apporté un soutien physique et moral aux différents patients et, aussi d'avoir appris différentes choses utiles.

Cette satisfaction je désire l'avoir encore lors de mes prochains cours de répétition en travaillant en hôpital et c'est la raison pour laquelle j'en ai fait l'expresse demande à mon Capitaine. Une copie de ma requête est jointe à la présente et je vous demande de bien vouloir répondre le plus justement possible si les Autorités militaires vous le demandent ou même directement au Capitaine Amacker (adresse sur la requête) si vous jugez que ma requête doit être appuyée.

D'avance je vous remercie de ce que vous ferez et je vous présente, Mademoiselle, l'expression de mes respectueuses salutations.

J.-Luc Zarini





Abteilung für Sanität  
Service de santé  
Servizio sanitario

No 977.53.354 fl

In der Antwort zu vermerken  
A indiquer dans la réponse  
Da indicare nella risposta

Sdt san  
Z a r i n i Jean-Luc  
Cp san mont III/10  
Grand'Rue 42

1700 F r i b o u r g

Votre demande de mutation du 25.8.75

Cette demande nous a été transmise le 27.10.75 par le cdt cp san mont III/10.

Toute compréhension que nous avons pour votre désir, nous ne sommes pas en mesure de le satisfaire en vous autorisant à accomplir vos CR dans un hôpital civil ou militaire.

Vous avez eu la possibilité cette année, disposant d'une proposition conforme de l'ER, de faire le complément de cette école à l'Hôpital cantonal de Fribourg et, partant, de vous familiariser avec la marche d'un établissement hospitalier. Cette faculté de compléter l'ER est offerte aux bons sdt san, mais une seule fois.

L'armée suisse ne dispose pas d'unités qui organisent leur CR exclusivement dans des hôpitaux.

La seule possibilité pour vous de travailler dans un hôpital civil consisterait à offrir volontairement vos services, mais sans que le temps que vous y consacrez puisse être imputé sur les périodes de CR obligatoires. Ici aussi pourtant, une convocation ne pourrait vous être adressée que selon les besoins.

Vous saurez assurément vous engager à fond, comme sdt san, aussi bien à la cp san mont III/10. Vos capacités et les connaissances que vous avez acquises vous seront utiles dans les CR avec votre unité.

Service de santé du DMF  
Section du personnel des trp san

*Flückiger*  
Flückiger

1 livret de service

Pour info:

- Cdt cp san mont III/10





Fribourg le 13 novembre 1975

Département militaire fédéral  
Service de santé  
Section du personnel des trp san.  
Kasernenstrasse 7

3000 BERNE 22

Concerne : sdt san ZARINI Jean-Luc, Cp san mont III/10 (ESD)

Messieurs,

En qualité de directeur de l'Ecole normale cantonale des instituteurs, j'atteste que M. Jean-Luc Zarini a été engagé comme secrétaire-comptable de notre établissement dès le 1er septembre de cette année.

Dès cette même date, notre école a pris une extension considérable du fait de l'intégration de 5 classes supplémentaires (jeunes filles de langue allemande); elle compte aujourd'hui plus de 300 élèves, avec 18 classes.

Outre le secrétariat, M. Zarini assume tout le travail de comptabilité de la maison et il paraît bien évident qu'une absence prolongée, nécessitée par une école de sous-officier, créerait une situation difficile, pour ne pas dire insupportable; l'éventualité d'un remplacement momentané de M. Zarini est à exclure soit à cause de l'impossibilité qu'il y aurait à trouver quelqu'un de qualifié, soit encore à cause du long <sup>temps</sup> qu'il faudrait consacrer à mettre au courant un nouveau venu.

Dans ces conditions, je me permets de préavisier très favorablement la demande de M. Zarini d'être dispensé de cette école.

D'autre part, M. Zarini vous suggère une solution de remplacement, celle d'accomplir une école d'aide-fourrier, ce qui prouve sa bonne volonté et son désir de servir l'armée au mieux de ses capacités.

Comptant sur votre compréhension, j'ose espérer que vous examinerez ce cas avec toute votre bienveillance et que vous donnerez une suite favorable à la requête qui vous est présentée.

Je vous prie de croire, Messieurs, à ma considération distinguée.

F. Ducrest, dir.



Sdt san  
Z A R I N I Jean-Luc  
Cp san mont III/10  
Grand'Rue 42  
1700 F r i b o u r g

Fribourg, le 09 novembre 1975 /jz

Département Militaire Fédéral  
Service de santé  
Section du personnel des trp san  
Kasernenstrasse 7  
3000 B E R N E 22

RECOMMANDEE

Messieurs les Autorités Militaires,

J'accuse réception de l'OM pour l'ESO 39 envoyé par l'office du Département Militaire du canton de Fribourg. Je me vois, après cet envoi, dans l'obligation de vous écrire afin de vous exposer différentes choses.

Je désire, avant de passer aux faits proprement dits, mettre en évidence un point. Dès mon entrée au Service Militaire et même lors de mon recrutement je n'ai en aucune façon refusé de servir mon pays et cela n'est pas mon objectif.

L'année passée en été j'exécutais mon ER et pendant ce temps de 4 mois j'ai fait le maximum de mes possibilités en ne demandant aucun congé afin de rentrer à mon domicile pour des raisons familiales. Toutefois lors de mon entretien avec le Cap Wyler j'ai bien mis en évidence les problèmes familiaux posés par une longue absence, de ma part, de mon domicile. Cette absence serait en effet longue, même très longue dans le cas d'une ESO et du paiement de galons.

Pourquoi un éloignement de mon domicile pose-t-il des problèmes ? Mon père âgé de 71 ans est de ce fait à l'AVS. A la maison tous travaux pénibles lui sont formellement interdits par le Dr. Zihlmann car il est en traitement depuis 10 ans pour une maladie de coeur (mentionné déjà lors de mon recrutement). Quant à ma mère âgée de 51 ans, elle vient de subir 3 interventions chirurgicales et



se trouve encore, actuellement, en Clinique. Une fois sorti de Clinique elle sera, pour un temps indéterminé, en incapacité complète de travail.

Vous pouvez donc en déduire qu'il me faut, et plus que jamais, apporter mon aide à mes parents. Il m'est, de ce fait, impossible de m'absenter plus de 3 semaines de mon domicile et avec le risque de devoir rentrer entre temps.

A ces problèmes familiaux s'en greffe un d'ordre professionnel. A la fin de mon ER se terminait la période de mon apprentissage et je cherchais une place de travail. En cette période de récession il m'a fallu 7 mois pour que j'obtienne l'assurance d'un engagement. Je travaille actuellement à L'Ecole normale des instituteurs  
Rue de Morat 237

1700 Fribourg tf 037/ 23 49 57

où j'occupe une place nouvellement créée de secrétaire-comptable. Place qui se révèle indispensable vu le nombre des élèves qui est de 300. Ici aussi il est impensable que je m'absente plus de 3 semaines et surtout en période de cours. A la présente, je joins une lettre de la part du Directeur de l'Ecole.

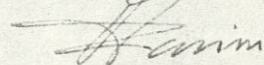
Vous voyez, et sans entrer dans les détails, les problèmes soulevés si je devais accomplir une ESO. A la suite de l'entretien que j'ai eu avec le Cap Wyler je n'ai jamais pensé recevoir un OM pour ESO car nous avons déjà parlé de tout ceci et de surcroît sont venues s'ajouter les opérations subies par ma mère.

Je me permets donc de vous demander, même si j'en ai les capacités, de ne pas devoir accomplir d'ESO. Ce qui me serait éventuellement possible de faire afin de mieux servir mon pays, c'est un cours d'aide fourrier. Par ce cours je pense servir, d'une façon optimale, vu mes connaissances en comptabilité et en administration générale, mon pays.

Je vous laisse juge de la situation et j'ose espérer du bon accueil que vous réserverez à la présente requête. D'avance je vous remercie de votre compréhension et je vous présente, Messieurs les Autorités Militaires, mes respectueuses salutations.

Annexes : 1 lettre de mes parents  
1 lettre du Directeur de l'ENI  
1 livret de service

Sdt san Jean-Luc Zarini





Albert Zarini  
Grand'Rue 42  
1700 Fribourg

Fribourg, le 9 novembre 1975

Département Militaire Fédéral  
Service de santé  
Section du personnel des trp san  
Kasernenstrasse 7

3000 B E R N E 22

Messieurs les Autorités Militaires,

C'est avec stupéfaction que nous avons appris de notre fils qu'il avait reçu un ordre de marche pour une ESO. Nous nous permettons de joindre à sa requête la présente.

Je pourrais reprendre les faits énumérés par mon fils et les détailler mais comme il vous les a exposé cela montre clairement dans quel état nous nous trouverions, mon épouse et moi, s'il devait s'absenter du domicile. J'ose avancer le terme de situation "catastrophique". Mon fils a aussi soulevé le point du travail et là je peux dire, après 40 et plus d'activité professionnelle qu'il existerait aussi de sérieux problèmes.

Messieurs les Autorités Militaires, mon épouse qui est encore en Clinique et moi comptons sur votre compréhension et sur le bon accueil que vous réserverez à cette demande afin que notre vie future ne soit pas moindre que maintenant.

D'avance nous vous remercions de tout ce que vous ferez dans ce sens et nous vous présentons, Messieurs les Autorités Militaires, nos salutations distinguées et respectueuses.

Albert Zarini



Sdt san  
Jean-Luc ZARINI, 53  
Cp san mont III/10  
Grand'Rue 42  
  
1700 Fribourg

Fribourg, le 25 mars 1976/jz

RECOMMANDEE

Monsieur Hirschi  
Département Militaire Fédéral  
Service de santé  
Kasernenstrasse 7

3000 B E R N E 22

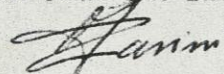
Monsieur,

Je me permets par la présente de vous écrire pour vous informer que je ne peux pas accomplir d'ESO au vu de mes conditions familiales et professionnelles (cf correspondance du 13.11.1975). A la suite d'un OM reçu j'ai proposé que j'accomplisse un Cours de "Aide Fourrier". J'ai fait part de cette proposition au Plt Luc Henchoz, Cdt ai cp san mont III/10, durant mon CR qui s'est déroulé du 23.2. au 13.3.76. A la suite de l'entretien de service que j'ai eu avec le Plt Luc Henchoz, ce dernier en a fait part au Cdt mont 10.

Cette lettre vous est adressée aussi pour confirmation des deux entretiens téléphoniques que nous avons eu en ce jour 25 mars 1976. N'ayant rien à vos bureaux concernant mon cours d'aide fourrier vous m'avez dit que vous pensiez que cela avait été envoyé au Plt L. Henchoz avec divers documents. Vous m'avez aussi fait mention que dès que vous recevriez ma proposition pour le cours d'aide fourrier vous annuleriez l'ESO. Je vous mentionne donc qu'il me sera éventuellement possible d'accomplir de cours cette année encore (suivant les dates).

Je vous serai gré de me tenir au courant dès que vous connaîtrez la suite des événements. Je vous remercie infiniment de votre compréhension et je vous présente, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Sdt san Jean-Luc Zarini



pour inf : Plt Luc Henchoz, Cdt ai cp san mont III/10  
St Alban Ring 154  
4052 BALE



Sdt san  
Jean-Luc ZARINI  
Cp san mont III/10  
Grand Rue 42  
1700 Fribourg

Fribourg, le 25 mars 1976/jz

RECOMMANDEE

Monsieur le PLt Luc HENCHOZ  
Cdt ai cp san mont III/10

St Alban Ring 154

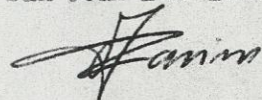
4052 B A L E

Premier Lieutenant,

Je vous adresse par le présent courrier une copie de la lettre que j'ai adressée à M. Hirschi au DMF. Je vous remercie de votre compréhension en ce jour où je vous ai dérangé durant votre activité professionnelle, aussi je m'en excuse; mais je le pense vous avez très bien compris mon problème et d'avance je vous remercie de tout ce que vous ferez pour l'arrangement de mon cas. Je tiens à souligner que par votre aide vous aiderez également mes parents qui comme vous avez pu le lire dans ma correspondance du 14.11.75 sont déjà d'un âge avancé et ma mère de santé très faible. Elle n'a pas encore pu à ce jour reprendre une activité vu les interventions chirurgicales qu'elle a subies.

J'espère que ce cas se "liquidera" au mieux et que je pourrai, dans le cadre de votre cp fonctionné comme aide fourrier. Je vous présente, Premier Lieutenant, l'expression de ma reconnaissance et mes salutations distinguées.

Sdt san Jean-Luc Zarini



Annexes: 1 copie de la lettre du 25.3.76 adressée au DMF  
1 copie de la correspondance adressée au DMF le 14.11.75

Jean - Luc ZARINI  
Grand'Rue 42  
CH - 1700 Fribourg  
tél. 037 / 23 44 92  
de 12.15 h. à 13.00 h.  
de 18.30 h. à 19.00 h.



Dossier

Militaire no 7

Concerne OM ESO 240/76 reçu le 25.3.76 à 12.00 H

Pris contact avec le Plt Henchoz luc à Bâle au 061.25.25.25/int.3779 lequel m'a répondu qu'il n'avait pas de réponse et m'a dit de téléphoner au Col.Donnet à la div.mont.10 à St-Maurice (Rue Chanoine Broquet 2. Ce dernier m'a répondu en entendant mon nom que le dossier était parti depuis 4 jours au service de la santé à Berne. Et que s'il pouvait me donner un conseil c'était de faire de suite une demande pour un "renvoi" de l'ESO de mai 76.

A la suite de ces deux téléphone j'ai rappeler le Plt Henchoz en lui expliquant la chose et il m'a dit de téléphoner à la Santé à Berne.

Téléphone de la santé à Berne avec M. Hischy lequel m'a répondu qu'il me rappellerait chose qu'il a fait en me disant que très certainement mon dossier était parti chez le Plt Henchoz avec le rapport de qualification car de petites choses n'était pas justes. Il m'a dit qu'à la santé il n'avait pas de doïssier concernant cette demande pour un cours d'aide fourrier. Il m'a dit que dès qu'il recevrait une proposition pour un cours d'aide fourrier il annulerait l'ESO et m'enverrait un OM pour l'année prochaine. Sur ce je lui ai répondu que je pouvais effectuer le cours d'a-four. cette année encore s'il y avait un~~ex~~ cours d'a.four.

A la suite j'ai/retéléphoner au plt Henchoz en lui expliquant la suite des évènements.





EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE

3000 Bern 22, 6. avril 1976

Kasernenstrasse 7

Abteilung für Sanität  
 Service de santé  
 Servizio sanitario

13/32/ hi/lg

Matr Nr (AHV)  
 No matr (AVS)

977.53.354

Sdt san  
 Z a r i n i Jean-Luc, 53  
 étud  
 Cp san mont III/10  
 Grand'Rue 42

1700 F r i b o u r g

Dispensationsverfügung

Avis de dispense

Ihrem Gesuch vom \_\_\_\_\_ entsprechend,  
 dispensieren wir Sie von/vom \_\_\_\_\_

Faisant droit à votre demande du 25.3.1976  
 nous vous dispensons de/du  
 ESO san 240

vom \_\_\_\_\_ bis \_\_\_\_\_  
 in \_\_\_\_\_  
 Sie haben diesen Dienst später nachzuholen.

du 5.7. au 31.7.1976  
 à Sala Capriasca

~~Vous devrez accomplir ce service ultérieurement~~

Ayant obtenu de votre cdt d'unité la proposition  
 de suivre le cours d'aides-fourriers, vous rece-  
 vrez en temps utile l'ordre de marche conforme.

Abteilung für Sanität EMD  
 Sektion Personelles der San Trp:  
 iA

Service de santé du DMF  
 Section du personnel des trp san:  
 p o

*Hirschi*

Hirschi

Beilage: -  
 Annexe:

Kopie an: DMC Fribourg  
 Copie: Cdt Div mont 10  
 Cdt Cp san mont III/10, avec prière de demander au cdmt div mont 10 l'époque  
 du prochain cours d'aides-fourriers  
 Cdt ESO san 240, Sala Capriasca



Aux participants au cours pour aides-fourriers 3

1. En qualité d'aspirant aide-fourrier, vous avez été convoqué au cours pour aides-fourriers 3/77. Je vous souhaite la bienvenue.

Les participants doivent suffire à des exigences supérieures à la moyenne pour profiter de l'enseignement; j'attends donc que vous travaillez avec ardeur et participiez activement à l'instruction.

2. A titre d'information personnelle, vous recevez les documents suivants:

- ordre général
- liste des logements
- plan d'orientation caserne de Bure
- ordre du jour no 1, lundi 28.2.77
- feuille personnelle

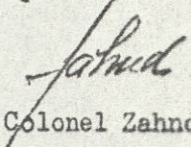
3. Vous entrerez en service complètement équipé, c à d avec arme (F ass, pist), munition de poche et casque.

Veillez observer la teneur du 2e alinéa du chiffre 203 bis du règlement de service (coupe des cheveux).

4. Mis à part votre matériel d'écriture personnel, je vous demande de prendre si possible avec vous des crayons de couleur ou des crayons-feutre.
5. La feuille personnelle, dûment remplie (machine à écrire ou caractères d'imprimerie), sera remise avec le livret de service à l'entrée en service.

En attendant de faire votre connaissance, je vous souhaite, aujourd'hui déjà, succès et satisfaction pour ce cours.

Cdt cours pour aides-fourriers 3

  
Colonel Zahnd

Annexes mentionnées





# LE FOURRIER SUISSE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ASSOCIATION ROMANDE DES FOURRIERS SUISSES

## RÉDACTION

J'ai fait partie de  
l'ARFS technique Fribourg  
jusqu'en 1995 fin obligatoirement  
j'ai été correspondant au journal  
plusieurs années et participé  
à plusieurs exercices techniques  
dans le terrain, notamment le  
conseil de OF qui se déroulait  
de nuit

Lausanne, le 31 mai 1980

app af Zarini Jean-Luc  
Grand Rue 42

1700 Fribourg

Concerne : votre lettre du 16 avril 1980

Cher Camarade,

Votre lettre du 16 avril dernier a retenu toute notre attention et pouvons aujourd'hui vous donner réponse.

En effet, dès sa réception, nous avons transmis votre lettre au cap Champendal, l'expert technique de l'ARFS qui l'a transmise au CCG.

Dans le numéro de juillet/août du Fourrier Suisse, nous publierons le rectificatif suivant :

IA CCG valable dès le 1.1.80, chiffre 22, page 9

Il faut lire "au plus à Fr 9.75 par mois" au lieu de "au plus à Fr 15.60 par mois."

Le CCG rectifiera cette erreur à la prochaine occasion.

En vous remerciant de votre judicieuse remarque, nous vous présentons, Cher Camarade, nos meilleures salutations.

Rédaction Le Fourrier Suisse  
Le premier rédacteur

app af Gorgerat JM



a-four Jean-Luc Zarini  
cp san mont III/10  
Grand'Rue 42

1700 Fribourg

Fribourg, le 16 avril 1980 /JZ

Rédaction  
Le Fourrier Suisse  
Case 87

1010 Lausanne

Concerne : IA CCG valable dès le 1er janvier 1980

Messieurs,

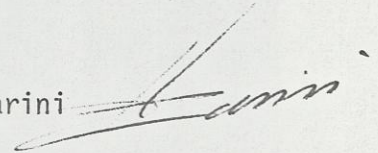
Je me permets ces quelques lignes pour vous faire part d'une remarque :  
au chiffre 22 (p.9) Il est mentionné que les cotisations AC dues par le  
salarié s'élèvent au plus à Fr. 15.60 par mois.

Je pense qu'il s'agit d'une erreur d'impression car le nouveau chiffre  
est de Fr. 9.75 (cf photocopie du mémento concernant les cotisations AC.

Il serait bon que chaque fourrier puisse rectifier "le tir".

En vous faisant part de mon intérêt à la lecture du FS je remercie la  
rédaction pour son labeur et vous présente, Messieurs, mes salutations respectueuses  
et cordiales.

Jean-Luc Zarini







# ASSOCIATION SUISSE DES AIDES-FOURRIERS

SECTION ROMANDE

Lausanne, octobre 1981

Monsieur et Cher Camarade,

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous convoquer en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre section qui aura lieu le

vendredi 6 novembre 1981 à 2030

Caserne de la Pontaise  
Mess des Sous-officiers  
Lausanne

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière  
Assemblée générale de Fribourg le 28 novembre 1980
- 2) Rapport du président
- 3) Rapport du caissier
- 4) Rapport des vérificateurs des comptes
- 5) Rapport du chef technique
- 6) Discussion et approbation de ces rapports
- 7) Présentation et approbation des budgets  
1981 et 1982
- 8) Nominations de membres honoraires
- 9) Propositions individuelles
- 10) Divers

Tenue : civile

Les propositions individuelles sont à formuler jusqu'au 3 novembre 1981 au président.

Nous souhaitons que vous serez nombreux à nous faire l'amitié de votre présence et témoigner ainsi de votre attachement à notre cause.

Dans l'espoir de vous retrouver prochainement, nous vous adressons, Monsieur et Cher Camarade, nos meilleures salutations.

ASSOCIATION SUISSE DES  
AIDES-FOURRIERS  
Section Romande  
Le Comité





# ASSOCIATION SUISSE DES AIDES-FOURRIERS

SECTION ROMANDE

Lausanne, le 15 mai 1983

Monsieur et Cher Camarade,

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous convoquer en

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre section qui aura lieu le

vendredi 17 juin 1983 à 20h30

Caserne de la Pontaise  
Mess des Sous-officiers

Lausanne

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Rapport du président
- 2) Rapport du caissier
- 3) Rapport des vérificateurs des comptes
- 4) Discussion et approbation de ces rapports
- 5) Exposé du chef technique
- 6) Présentation du budget 1983
- 7) Approbation du budget 1983
- 8) Nomination de membres honoraires
- 9) Information du Comité
- 10) Propositions individuelles
- 11) Divers

Tenue : civile

Les propositions individuelles sont à formuler jusqu'au 10 juin 1983,  
au président : app af JM Seydoux, 1688 Sâles.

Nous souhaitons que vous serez nombreux à nous faire l'amitié de  
votre présence et témoigner ainsi de votre attachement à notre cause.

Avec nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION SUISSE DES  
AIDES - FOURRIERS  
Section Romande  
Le Comité



A.R.F.S.  
Groupement Fribourgeois  
Jean-Luc Zarini  
correspondant au journal  
Grand'Rue 42  
1700 Fribourg

A.R.F.S.  
Case postale 564  
1211 Genève 3 Rive

Fribourg, le 13 novembre 1983/JZ

Messieurs,

Veillez prendre note des changements d'adresses suivants :

Four Daniel Singy  
Impasse du Verger 10  
1711 Corminboeuf

et

Four Michel Mertenat  
Rte de Bertigny 30  
1700 Fribourg

avec effet au 01 novembre 1983.

Par la même occasion, veuillez faire le nécessaire pour que  
le

Lt François Thalmann  
Rte de Berne 4  
1700 Fribourg

officier des troupes subsistances (au 01.01.84 promu plt) soit inscrit  
comme membre ARFS du groupement fribourgeois avec effet immédiat.

Recevez, Messieurs, mes salutations cordiales.

afour Jean-Luc Zarini



copie pour info : Four Gabriel Progin, président du groupement fribourgeois





## LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES MILITAIRES DU CANTON DE FRIBOURG

atteste que

*Sdt Zarini Jean-Luc*

*1953*

est libéré de ses obligations militaires. Il lui  
remet ce diplôme en reconnaissance du  
devoir accompli au service du pays.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur*

Fribourg, le 31.12.1995

PAUL KRA





2<sup>e</sup> Championnat  
du Monde  
de Sports d'Hiver  
pour Handicapés



CMSIH

1982

ALPES VAUDOISES

DIABLERETS

GRYON

LEYSIN

MOSSES

VILLARS



Form 2.5

**Livret de service** 6

Nom ZARINI

Prénom JEAN-LUC

Numéro matricule 977.53.354

9.89.10.000-22896/2





Le titulaire du présent  
après avoir atteint la limite d'âge, a été  
libéré des obligations militaires  
remerciements pour les



Le passage à la protection  
par les dispositions en



Page réservée à l'ordre spécial complétant la fiche  
de mobilisation, ainsi qu'à d'autres fiches spéciales  
de convocation ou de dispense

(coller au bord supérieur, sur 1/2 cm. de largeur)



CONFÉDÉRATION SUISSE

# Livret de service



### Instructions

1. Le livret de service sert uniquement de pièce justificative militaire. Le droit de solliciter le livret de service aux hommes astreints aux déclarations, d'en prendre connaissance ou de se faire renseigner sur son contenu n'appartient qu'aux autorités militaires, aux organes de la taxe militaire, aux représentations de Suisse (ambassades, consulats), aux offices de commandement de la troupe, à l'étranger (ambassades, consulats), en vertu de prescriptions légales, doivent y être autorisés et dresser des avis ou formuler des demandes à des autorités militaires. C'est à ces seules autorités ou personnes que l'homme astreint aux déclarations peut remettre son livret de service, permettre d'en prendre connaissance ou communiquer des indications sur son contenu. Le livret de service doit être conservé soigneusement et présenté à l'entrée au service, aux inspections, pour déclarer les changements de domicile, etc.

2. Seuls les offices mentionnés dans l'ordonnance sur les contrôles militaires peuvent faire des inscriptions dans le livret de service. Celui qui, sans en avoir le droit, y fait des inscriptions, modifie ou rend illisibles celles qu'il contient, ou qui participe à des actes de ce genre, ou qui enfreint les dispositions du chiffre 1, sera puni. Celui qui perd son livret de service paiera les frais d'établissement du nouveau. Celui qui ne le présente pas, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable, est puni. La perte doit être annoncée dans les huit jours au chef de section ou à la représentation de Suisse à l'étranger.

3. Dès la réception du livret de service et jusqu'à la fin des obligations militaires, le citoyen suisse doit communiquer tout changement d'adresse au chef de section de son domicile dans les huit jours. Lorsqu'il quitte la commune, l'intéressé est tenu de faire viser son départ par le chef de section du dernier domicile et, dans les huit jours à compter de ce visa, son arrivée par le chef de section du nouveau domicile. Le livret de service sera présenté à cet effet. Est considérée comme commune de domicile, celle où les papiers civils doivent être légalement déposés. Les militaires et les complémentaires qui sont domiciliés en Suisse et incorporés dans des états-majors ou unités sont en outre tenus d'informer immédiatement et par écrit leur commandant de tout changement d'adresse.

Les hommes astreints aux déclarations doivent demander un congé s'ils se rendent à l'étranger pour plus de 3 mois. Pendant les absences qui ne provoquent pas de changement de domicile et ne nécessitent donc pas de déclaration de départ, le militaire doit rester en contact avec le chef de section, soit en lui donnant son adresse provisoire, soit en chargeant un parent ou une tierce personne d'assurer la liaison.

4. Le militaire est responsable des effets d'armement et d'équipement qui lui sont remis. Il ne peut les aliéner, les mettre en gage ou les prêter. Il lui est interdit de les porter au civil sans autorisation (voir règlement de service).

5. Le militaire doit annoncer spontanément et immédiatement :  
a) à l'entrée au service (visite sanitaire), ainsi qu'au licenciement : les maladies ou infirmités dont il est atteint ;  
b) les maladies ou accidents survenus pendant le service.  
Les maladies qui se sont déclarées après le service et pour lesquelles les prestations de l'assurance militaire sont revendiquées doivent être immédiatement constatées par un médecin diplômé et annoncées à l'assurance militaire. Le livret de service sera joint à la déclaration.

6. Le militaire doit s'informer personnellement des dispositions concernant les mises sur pied, ainsi que les tirs et inspections obligatoires. L'ignorance d'une mise sur pied ne peut être invoquée comme excuse.

7. Si le citoyen suisse astreint aux déclarations désire se renseigner sur sa situation ou ses obligations militaires, il doit s'adresser, en présentant son livret de service, au chef de section ou au commandant d'arrondissement du domicile ; les militaires en congé à l'étranger s'adresseront à la représentation suisse compétente.

Département militaire fédéral

### I. Etat civil

Numéro matricule ..... 977.53.354

Né le, jour 23 mois AOUT année 1953

Nom de famille ..... Z A R I N I

Prénoms 1 ..... JEAN-LUC

Profession 2 ..... *Religieux catholique*

Commune d'origine 3 ..... FRIBOURG

Canton d'origine ..... FRIBOURG

Commune de domicile (voir page 31 et suivantes)

Domicile des parents ..... FRIBOURG

<sup>1</sup> Souligner le prénom usuel.

<sup>2</sup> Les changements de profession doivent être annoncés au chef de section en présentant le livret.

<sup>3</sup> S'il y a plusieurs communes d'origine, les indiquer dans l'ordre de l'obtention.







## 3. Examens spéciaux et vaccinations

a) Détermination du groupe sanguin

**A Rh+**

Date 3. Okt. 1972

39570

Croix-Rouge suisse

p. a. R. Böni

b) Radiographier ou radioscope à l'ER

Signature

début fin

Résultat selon code **Négatif Négatif**

Lt M. Böni

Radiographie No **2/68 5/1191**

Schulaz

San Trsp RS 241

c) Vaccination contre la variole

Signature

avec - sans succès

d) Vaccination

Signature

09. Aug. 1974

29. Aug. 1974

26. Sep. 1974

Lt M. Böni

Schulaz

San Trsp RS 241

e) Vaccination par voie buccale  
contre la poliomyélite

Signature

type I + II + III

Lt M. Böni

type I + II + III

29. Aug. 1974

Schulaz

San Trsp RS 241

f) Test tuberculeux

Tine-Test pos / neg

g) Examen ophtalmologique

lunettes de tir

verres de lunettes pour masque à gaz

droit

sph -6.0 cyl -1.25 Ax. 110°

gauche

sph -3.0 cyl -2.0 Ax. 70°

Date

Signature

4. Décisions des médecins de troupe  
(licencié - évacué)















## VIII. Equipement

## Remise

(Fourniture initiale, rééquipements, remises subséquentes) 1

| Date       | Effets<br>(à résumer sommairement) 1                          | Remis par   |
|------------|---|---|
| 1972       | Equipement complet<br>d'infanterie<br>comprenant et notamment | ARTELLINO FOR ADJUTANTUR<br>SERVICE DE L'ADJUDANCE<br>SERVIZIO DELL'AUTANTURA                                     |
| 1974       | <b>EQUIPEMENT RELEMENTAIRES<br/>AU COMPLET</b>                | <b>Arsenal<br/>de<br/>Morges</b><br>ARTELLINO FOR ADJUTANTUR<br>SERVICE DE L'ADJUDANCE<br>SERVIZIO DELL'AUTANTURA |
| 1977       | 1 Schützenrock 70, schweiz<br>Schützenrock 70, en gris        | Kantonskriegskommissariat<br>BERN   |
| 5 MAI 1977 | <i>deliqua jacket 1984</i>                                    | <i>Cp. san. mont. III/10</i>  |
| 13.11.77   | 1 Schützenrock en tricot 75                                   | ARSENAL CANTONAL SION   |

## Remplacement et échange (rétablissement)

| Effets  | Année et timbre de l'office |  |  |  |
|---|-----------------------------|--|--|--|
| Arme à feu<br>portative   |                             |  |  |  |
| Casque d'acier<br>ou protecteur                                 | Vsb 82                      |  |  |  |
| Casquette de<br>sof. sup.                                       |                             |  |  |  |
| Bonnet<br>ou casquette<br>de campagne,<br>bonnet<br>de quartier | Beret<br>1993               |  |  |  |
| Tunique   |                             |  |  |  |
| Pantalon  | R 86                        |  |  |  |
| Culotte<br>d'équitation   |                             |  |  |  |
| Manteau<br>ou capote  |                             |  |  |  |
| Guêtres   |                             |  |  |  |
| Chemises<br>d'ordonnance  | Vsb 77<br>150               |  |  |  |
| Imperméable   |                             |  |  |  |







## Équipement des troupes

| Effets remis en   | VD 74        |              |              |
|---|--------------|--------------|--------------|
|   | Nombre ou No | Nombre ou No | Nombre ou No |
| a) Première remise, équipements, contents autoportants <sup>1</sup> |              |              |              |
| Pied d'assise (en prêt)   | 1            |              |              |
| Manteau   | 1            |              |              |
| gilet, mouchoir   | 1            |              |              |
| Salonnette  |              |              |              |
| Coiffe de soif  | 1            |              |              |
| Coiffure  | 1            |              |              |
| Panacheur de salonnette   |              |              |              |
| Coiffures, bandouille à cart.                                       |              |              |              |
| Coiffe de support simple  |              |              |              |
| Coiffe d'acier au protecteur <sup>2</sup>                           | 1            |              |              |
| Coiffe <sup>2</sup> coiffeur (en prêt)                              |              |              |              |
| Coiffe de soif, sup.  |              |              |              |
| Bonnet de campagne, de quartier <sup>2</sup>                        | 2            |              |              |
| Tunique avec/avec <sup>2</sup> 2 anses                              | 1            |              |              |
| Chaussure   | 2            |              |              |
| Coiffe d'équitation   |              |              |              |
| Manteau avec dentelle   | 1            |              |              |
| Coiffe  |              |              |              |
| Coiffe . . . . . paire  | 1            |              |              |
| Coiffe de montagne, fourreau <sup>2</sup>                           | 1            |              |              |
| Coiffe à effets   | 1            |              |              |
| Coiffe à gain, mouchoir <sup>2</sup>                                | 1            |              |              |
| Coiffe avec gilet, manteau, mouchoir                                | 1            |              |              |
| Coiffe de progressif  | 1            |              |              |
| Coiffe à progressif avec dent                                       |              |              |              |
| Coiffe . . . . . No   |              |              |              |
| Coiffe avec excroissance de cadre No                                |              |              |              |
| Coiffe . . . . . No   |              |              |              |
| Coiffe de cuir de toile de bâche <sup>2</sup>                       | 1            |              |              |
| Coiffe de cuir  | 2            |              |              |
| Coiffe de cuir  | 1            |              |              |

Effets remis en

VD 74

|  | Nombre ou No | Nombre ou No | Nombre ou No |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Sifflet avec cordon . . . . .  |              |              |              |
| Eperons, noirs . . . . . paire   |              |              |              |
| Instrument de musique . . . . . No   |              |              |              |
| Appareils de protection de l'ouïe mod. STM/Selectone/RF <sup>2</sup> . . . . . paire | 1            |              |              |
| Plaque d'identité . . . . .  | 1            |              |              |
| Carte d'identité (en prêt) . . . . .   | 1            |              |              |
| Sacoches sanitaires . . . . . No   | 83378        |              |              |
| Gourde de sanitaire . . . . .  | 1            |              |              |
| Sacoches de médecin . . . . . No   |              |              |              |
| Boussole (en prêt) . . . . .   |              |              |              |
| Règle à calcul A . . . . .   |              |              |              |
| Chemise d'ordonnance . . . . .   | 3            |              |              |
| Cravate pour chemise d'ordonnance  | 2            |              |              |
| Imperméable . . . . .  |              |              |              |
| Verres de lunettes pour masque à gaz avec monture et boîte (en prêt) . . . . .       | 2            |              |              |
| Munitions de poche (en prêt) . . . . .   |              |              |              |
| b) Remise supplémentaire aux sous-officiers  |              |              |              |
| Effets remis en  |              |              |              |
| Pistolet . . . . . No  |              |              |              |
| . . . . . No   |              |              |              |
| Poignard . . . . . No  |              |              |              |
| . . . . . No   |              |              |              |
| Ceinturon de campagne et bretelle fourchée . . . . .                                 |              |              |              |
| Casquette de sof. sup . . . . .  |              |              |              |
| Bonnet de campagne . . . . .   |              |              |              |
| Tunique (en prêt) . . . . .  |              |              |              |
| Guêtres d'équitation . . . . . paire   |              |              |              |
| Malle . . . . . No   |              |              |              |
| Sabretache . . . . .   |              |              |              |
| Sifflet avec cordon . . . . .  |              |              |              |
| Eperons, polis . . . . . paire   |              |              |              |
| Dragonne de sof. sup. . . . .  |              |              |              |
| Mun. de poche pour pist. (en prêt) . . . . .   |              |              |              |

<sup>2</sup> Souligner ce qui convient.



### Equipement des troupes

| Effets remis en  | VD 74           |              |              |
|--|-----------------|--------------|--------------|
|  | Nombre ou No    | Nombre ou No | Nombre ou No |
| a) Première remise, rééquipements, remises subséquentes <sup>1</sup>                       |                 |              |              |
| Fusil d'assaut (en prêt),  | No              |              |              |
| mousqueton,  | No <sup>2</sup> |              |              |
| pistolet, revolver   | No              |              |              |
| Baïonnette . . . . .   |                 |              |              |
| Couteau de soldat . . . . .  | 1               |              |              |
| Ceinturon . . . . .  | 1               |              |              |
| Porte-fourreau de baïonnette . . . . .   |                 |              |              |
| Cartouchières, bandoulière à cart. <sup>2</sup>  |                 |              |              |
| Courroie de support simple . . . . .   |                 |              |              |
| Casque d'acier ou protecteur <sup>2</sup><br>avec/sans <sup>2</sup> couvre-nuque (en prêt) | 1               |              |              |
| Casquette de sof. sup. . . . .   |                 |              |              |
| Bonnet de campagne, de quartier <sup>2</sup>   | 2               |              |              |
| Tunique avec/sans <sup>2</sup> 2 cravates . . . . .  | 1               |              |              |
| Pantalon . . . . .   | 2               |              |              |
| Culotte d'équitation . . . . .   |                 |              |              |
| Manteau avec doublure . . . . .  | 1               |              |              |
| Capote . . . . .   |                 |              |              |
| Guêtres . . . . . paire  |                 |              |              |
| Sac de montagne, havresac <sup>2</sup> . . . . .   | 1               |              |              |
| Sac à effets . . . . .   | 1               |              |              |
| Sac à pain, musette <sup>2</sup> . . . . .   | 1               |              |              |
| Gourde avec gobelet, marmite,<br>services . . . . .  | 1               |              |              |
| Sachet de propreté . . . . .   | 1               |              |              |
| Brosse à graisser avec étui . . . . .  |                 |              |              |
| Malle . . . . . No   |                 |              |              |
| Bicyclette avec sacoche de cadre No  |                 |              |              |
|  | No              |              |              |
| Sabretache de cuir/de toile de bâche <sup>2</sup>  |                 |              |              |
| Ceinture de pant   | 1               |              |              |
| TRILOT 75  | 2               |              |              |
| Manteau de pluie   |                 |              |              |
| Ceinturon de cuir de sortie <sup>2</sup>   | 1               |              |              |

<sup>1</sup> Les remises subséquentes seront inscrites dans la colonne de la première remise ou dans celle du dernier rééquipement.

<sup>2</sup> Souligner ce qui convient.

| Effets remis en   | VD 74        |              |              |
|---|--------------|--------------|--------------|
|   | Nombre ou No | Nombre ou No | Nombre ou No |
| Sifflet avec cordon . . . . .   |              |              |              |
| Eperons, noirs . . . . . paire  |              |              |              |
| Instrument de musique . . . . . No  |              |              |              |
| Appareils de protection de l'ouïe<br>mod. STM/Selectone/RF <sup>2</sup> . . . . . paire | 1            |              |              |
| Plaque d'identité . . . . .   | 1            |              |              |
| Carte d'identité (en prêt) . . . . .  |              |              |              |
| Sacoche sanitaire . . . . . No  | 83378        |              |              |
| Gourde de sanitaire . . . . .   | 1            |              |              |
| Sacoche de médecin . . . . . No   |              |              |              |
| Boussole (en prêt) . . . . .  |              |              |              |
| Règle à calcul A . . . . .  |              |              |              |
| Chemise d'ordonnance . . . . .  | 3            |              |              |
| Cravate pour chemise d'ordonnance<br>Imperméable . . . . .                              | 2            |              |              |
| Verres de lunettes pour masque à gaz<br>avec monture et boîte (en prêt) . . . . .       | 2            |              |              |
| Munitions de poche (en prêt) . . . . .  |              |              |              |
| b) Remise supplémentaire aux sous-officiers   |              |              |              |
| Effets remis en   |              |              |              |
| Pistolet . . . . . No   |              |              |              |
|   | No           |              |              |
| Poignard . . . . . No   |              |              |              |
|   | No           |              |              |
| Ceinturon de campagne et bretelle<br>fourchée . . . . .                                 |              |              |              |
| Casquette de sof. sup. . . . .  |              |              |              |
| Bonnet de campagne . . . . .  |              |              |              |
| Tunique (en prêt) . . . . .   |              |              |              |
| Guêtres d'équitation . . . . . paire  |              |              |              |
| Malle . . . . . No  |              |              |              |
| Sabretache . . . . .  |              |              |              |
| Sifflet avec cordon . . . . .   |              |              |              |
| Eperons, polis . . . . . paire  |              |              |              |
| Dragonne de sof. sup. . . . .   |              |              |              |
| Mun. de poche pour pist. (en prêt) . . . . .  |              |              |              |

<sup>2</sup> Souligner ce qui convient.







## Équipement des officiers

| Effets remis en   |             | Nombre ou No | Nombre ou No | Nombre ou No |
|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Fusil d'assaut <sup>1</sup>   | } (en prêt) | No           |              |              |
| Mousqueton <sup>1</sup>   |             | No           |              |              |
| Pistolet . . . . .  |             | No           |              |              |
| Poignard avec dragonne . . . . .  |             | No           |              |              |
| Couteau de soldat . . . . .   |             | No           |              |              |
| Ceinturon de campagne et bretelle fourchée . . . . .                                    |             | No           |              |              |
| Casque d'acier ou protecteur <sup>1</sup> avec/sans <sup>1</sup> couvre-nuque (en prêt) |             | No           |              |              |
| Bonnet de campagne  | } (en prêt) |              |              |              |
| Tunique   |             |              |              |              |
| Pantalon, culotte <sup>1</sup>  |             |              |              |              |
| Manteau avec doublure   |             |              |              |              |
| Sac de montagne . . . . .   |             |              |              |              |
| Sac à effets . . . . .  |             |              |              |              |
| Sac à pain, musette <sup>1</sup> (en prêt) . . . . .                                    |             |              |              |              |
| Gourde avec gobelet, marmite, services . . . . .  |             |              |              |              |
| Malle . . . . .   |             | No           |              |              |
| Harnachement de selle avec caisse (en prêt) . . . . .                                   |             | No           |              |              |
| Bicyclette avec sacoche de cadre  |             | No           |              |              |
| Sabretache . . . . .  |             |              |              |              |
| Sifflet avec cordon . . . . .   |             |              |              |              |
| Aiguillettes d'adjudant . . . . .   |             |              |              |              |
| Appareils de protection de l'ouïe mod. STM/Selectone/RF <sup>1</sup> . . . . .          |             | paire        |              |              |
| Plaque d'identité . . . . .   |             |              |              |              |
| Carte d'identité (en prêt) . . . . .  |             |              |              |              |
| Sacoche de médecin . . . . .  |             | No           |              |              |
| Sacoche de vétérinaire . . . . .  |             | No           |              |              |

<sup>1</sup> Souligner ce qui convient.

| Effets remis en  |    | Nombre ou No | Nombre ou No | Nombre ou No |
|--|----|--------------|--------------|--------------|
| Boussole . . . . .   |    |              |              |              |
| Jumelle . . . . . X avec étui . . . . .  | No |              |              |              |
| » . . . . . X » » . . . . .  | No |              |              |              |
| Sitomètre avec étui . . . . .  | No |              |              |              |
| Rapporteur . . . . .   |    |              |              |              |
| Règle à calcul A . . . . .   |    |              |              |              |
| Disque des effets A . . . . .  |    |              |              |              |
| Feuille transparente . . . . .   |    |              |              |              |
| Verres de lunettes pour masque à gaz avec monture et boîte (en prêt) . . . . . |    |              |              |              |
| Munitions de poche (en prêt) . . . . .   |    |              |              |              |

## Règlements et cartes

| Année | Désignation  | Remis par               |
|-------|--|-------------------------|
| 72    | <b> Livre du soldat</b>  | Cdt. d'arrêt. Fribourg  |
| 74    | <b> RÈGLEMENT DE SERVICE</b>   |                         |
| 74    | <b> Conduite en cas de guerre</b>  |                         |
| 74    | <b> Manuel p le service de santé 1. Partie</b>   |                         |
| 74    | <b> La gymnastique à l'armée</b>   |                         |
| 74    | <b> Aide-mémoire ABC</b>   |                         |
| 1977  | 51.2, 51.3, 51.3/I<br>51.3/II, 51.3/III,<br>51.3/IV, 51.3/V,<br>51.3/VI, 60.1,<br>60.4, 60.6 | Cours pour aides-four 3 |

ER trsp 300 201







## XI. Service fait ou paiement

| Année   | Nature du service, lieu et date (du - au)<br>Taxe militaire, lieu et date du paiement |
|---------|---|
| 1974    | San Trsp RS 241, III. Kp 5.8 - 9.11   |
| 1975    | Cours d'hôpital pour infirmiers militaires Hôp. cant. Fribourg 23.6. - 12.7.          |
| 4.9.75  | FRIBOURG Taxe militaire   |
| 1976    | C.R. du 23.2 au 13.3.76 St Roman  |
| 1977    | Cours pour aides-four 3 Bure 28.2 - 19.3  |
| 1977    | C.R. du 18.4. au 7.5.77 Davids  |
| 1978    | Cours intr 2 SC san Lausanne, 20.11. - 9.12.  |
| 1979    | C.R. du 2.1. au 18.1.79 Terden  |
| 1980    | C.R. du 23.6 au 12.7 Vercoir  |
| 1981    | C.R. du 15.6 au 4.7.81 Hautier  |
| 1982    | CR EVIIONNAZ du 01.05 au 30.03  |
| 15.4.82 | FRIBOURG, Taxe remboursée Service accompli / remplacé 82                              |
| 1986    | CC/CpIm cp trsp san II/12 Sierre 12.4 - 3.5   |
| 1988    | CC/CpIm cp trsp san II/12 Telchâtel 27.5 - 18.6                                       |
| 1989    | Cours tech rgt hôp II/12 4-16.12.85   |

## Instructions

1. Les inscriptions concernant le service accompli ou le paiement de la taxe militaire doivent être faites dans l'ordre prescrit.
2. L'espace destiné aux diverses inscriptions ne doit pas être dépassé. C'est le cas notamment pour le timbre et la signature.
3. Le service fait est inscrit dans tous les cas par le commandant de l'unité (état-major) où le militaire a reçu la solde. Sont inscrites les dates d'entrée et du licenciement.

## de la taxe militaire

| Nombre des jours de service | Taxe militaire |              |         | Signature manuscrite du commandant ou fonctionnaire compétent  |
|-----------------------------|----------------|--------------|---------|--|
|                             | Montant        | pour l'année | Quotité |  |
| 97                          |                |              |         | <i>Chuat</i><br>Premier Lieutenant Chuat   |
| 20                          | 95.60          | 1974         | 6/6     | <i>Wichmann</i><br>Service - Co. cap. DfA<br>Taxe militaire<br>du canton de Fribourg<br><b>A Heimo</b> |
| 20                          |                |              |         | <i>L. Zahnd</i><br>Le commandant:<br><b>Zahnd</b><br>Colonel Zahnd                                     |
| 20                          |                |              |         | <i>Schnewlin</i><br>Le commandant:<br><b>Schnewlin</b><br>Oberst Schnewlin                             |
| 20                          |                |              |         | <i>PD CHAPPUIS</i><br>Le commandant:<br><b>CHAPPUIS</b><br>Cdt cp trsp san V/2                         |
| 23                          |                |              |         | <i>Wüthrich</i><br>Le commandant:<br><b>WÜTHRICH MAX</b><br>Buj cant. de la taxe militaire             |
| 20                          |                |              |         | <i>Cap ROTZETTER</i><br>Le commandant:<br><b>ROTZETTER</b><br>Cap ROTZETTER                            |
| 20                          | 95.60          | 74           |         |  |
| 16                          |                |              |         | <i>Cap ROTZETTER</i><br>Cdt cp trsp san II/12<br><b>ROTZETTER</b>                                      |
| 13                          |                |              |         |  |
| 13                          |                |              |         |  |

4. Les jours de maladie passés dans un ESM et considérés comme service militaire doivent être inscrits.
5. Seul l'accomplissement du tir obligatoire peut être attesté par un timbre.
6. Inspection de l'équipement, voir page 19.